

Paysage général de la défense.

Auteur : COL BAZIN

Date : 2003

La planification d'une action militaire repose sur le processus décisionnel et sur le processus de planification proprement dit. Dans un cadre national ou international, ces deux étapes permettent l'anticipation et la conduite des opérations.

A l'issue de la planification pré-décisionnelle, une directive initiale de planification est élaborée afin de procéder à la planification opérationnelle. Cette directive définit un objectif politique ainsi qu'un état final recherché. L'option stratégique sera construite à partir de cet objectif et de cet état final recherché.

Le processus décisionnel est composé de cinq phases :

- Initialisation
- Orientation
- Concept
- Plan
- Mise à jour

La planification opérationnelle se fait à trois niveaux :

- Stratégique
- Opératif
- Tactique

A partir des directives de planification, le CPCO établit des plans d'emploi (planification d'anticipation) et à partir des directives initiales particulières, il établit des plans d'opération (planification de mise en œuvre). Ces plans sont soumis pour approbation au CEMA. Ces processus de planification sont itératifs, avec un échange permanent d'informations entre les trois niveaux de responsabilité.

Enfin, en cas de crise soudaine, la planification d'urgence est mise en œuvre. Elle est un cas particulier de la planification de mise en œuvre et se caractérise par la réflexion menée en parallèle à tous les niveaux. Dans un cadre national, la planification et la conduite sont alors menées de façon conjointe.

Le processus de planification d'une opération interarmées peut se résumer par les schéma ci-dessous.